

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

*Le jeudi 11 septembre 2025 à 20h00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 5 septembre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.*

**Présents :** Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Nicolas BREARD, Alice BRUNEAU, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTOIS, Amanda LEPAGE, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

**Excusés et ayant donné pouvoir :**

- Nathalie PERIN-ACKER a donné pouvoir à Jérôme ALLAIRE.

**Absents :** Sylvain ANJARD, David BURON, Frédéric LECOMPTE.

**Secrétaire de séance :** Alice BRUNEAU

**Date de convocation :** 5 septembre 2025

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Pouvoirs : 1*

*Absents : 3*

*Votants : 13*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.*

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.*

*En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Alice BRUNEAU comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.*

### DELIBERATION\_2025\_07\_01

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 16 juillet 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

**Vu** les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet du procès-verbal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DELIBERATION\_2025\_08\_02**  
**DM 2 - BP COMMUNE**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs modifications du budget principal de la commune, comme suit :

| FONCTIONNEMENT - Dépenses |         |           |
|---------------------------|---------|-----------|
| Chapitre                  | Article |           |
| 042                       | 681     | - 8 090 € |
| 011                       | 615232  | + 8 090 € |

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération DE2025\_04\_03 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

**Vu** la délibération DE2025\_06\_06\_02 du 19 juin 2025 portant décision modificative du budget primitif 2025,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DELIBERATION\_2025\_08\_03**  
**DM 1 BP LOTISSEMENT DE LA FURETIERE**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs modifications du budget annexe du Lotissement de la Furetière, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|          |              | DEPENSES   |                   |
|----------|--------------|------------|-------------------|
| chapitre | article      | diminution | augmentation      |
| 011      | 605          |            | 100 000,00        |
|          | TOTAL        | 0,00       | 100 000,00        |
|          |              |            |                   |
|          | <b>SOLDE</b> |            | <b>100 000,00</b> |

|          |              | RECETTES   |                   |
|----------|--------------|------------|-------------------|
| chapitre | article      | diminution | augmentation      |
| 042      | 7133         |            | 100 000,00        |
|          | TOTAL        | 0,00       | 100 000,00        |
|          |              |            |                   |
|          | <b>SOLDE</b> |            | <b>100 000,00</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|          |              | DEPENSES   |                   |
|----------|--------------|------------|-------------------|
| chapitre | article      | diminution | augmentation      |
| 040      | 3355         |            | 100 000,00        |
|          | TOTAL        | 0,00       | 100 000,00        |
|          |              |            |                   |
|          | <b>SOLDE</b> |            | <b>100 000,00</b> |

|          |              | RECETTES   |                   |
|----------|--------------|------------|-------------------|
| chapitre | article      | diminution | augmentation      |
| 16       | 1641         |            | 100 000,00        |
|          | TOTAL        | 0,00       | 100 000,00        |
|          |              |            |                   |
|          | <b>SOLDE</b> |            | <b>100 000,00</b> |

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération DE2025\_04\_03 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### DELIBERATION\_2025\_08\_04

### AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre du projet de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire a été confiée au cabinet THELLIER à la suite du marché lancé le 15 juillet 2024, et notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Celui-ci prévoyait une enveloppe financière provisoire estimative des travaux de 500 000 € TTC. Cette somme relève d'une erreur matérielle, comme le montre le dépôt de subvention DETR réalisé au même moment pour un montant du projet 880 000€ HT.

Pour rappel, le projet comporte notamment une augmentation des surfaces, la création d'un étage complet, ainsi que la mise en place de fondations spéciales (pieux).

Le coût initial des travaux était de 416 666.66 € HT, le forfait de rémunération (8.35%) de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 34 791.67 € HT.

Le nouveau coût des travaux est de 927 050.00 € HT, le nouveau forfait de rémunération (8.35%) s'élève donc à 77 408.67 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant qui représente une augmentation du marché de 42 617.00 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-1,

**Vu** la délibération n°92-09/2024 retenant le cabinet Thellier pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

**Considérant** la modification des travaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le présent avenant de 42 617.00 € HT à la suite des modifications des travaux.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet

**Décision adoptée à la majorité des suffrages exprimés, Valérie DENEUX et Fabienne DEVINAT s'étant abstenus.**

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION_2025_08_05</b><br><b>DROIT DE PREEMPTION – ZONAGE UA3+</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le zonage UA-3+ du PLUi a été déposée en mairie le 7 août 2025 concernant la parcelle AC 183 située Rue de l'Ecole, d'une surface de 60 m².

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, entre autres les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, et l'article R.13-8,

**Vu** la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer au droit de préemption de la parcelle précitée.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION\_2025\_08\_06**

### **CONVENTION MAYENNE HABITAT – LOGEMENTS RUE D'ANJOU**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le bailleur social MAYENNE HABITAT souhaite engager un projet de construction de huit logements locatifs sociaux situé rue de l'Anjou à Entrammes. Le programme sera composé de huit logements individuels destinés aux personnes seniors.

Une convention a pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération notamment concernant la mise à disposition du terrain, le financement du projet, l'établissement du projet, ...

MAYENNE HABITAT se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix de 6000€/logement, dans la limite de 300m² par logement, prend en charge les frais de transaction et mandate un notaire et géomètre proposés par la commune. Cela correspond à 48 000€ HT.

Le Conseil Municipal a déjà autorisé Monsieur le Maire à signer une précédente convention (cf DE2025\_02\_03). Or, après étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'implantation du projet initial concerne un bâtiment identifié comme remarquable, il était donc nécessaire de revoir le plan d'implantation de ces huit logements.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** la délibération DE2025\_02\_03 approuvant le projet des huit logements MAYENNE HABITAT, Rue d'Anjou,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération DE2025\_02\_03 du 6 février 2025.
- **APPROUVE** le nouveau projet de construction de huit logements locatifs situé Rue de l'Anjou.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention ci-annexée avec MAYENNE HABITAT, et toute pièce relative à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir l'office notarial de Maître COLLET à Laval et le cabinet géomètre KALIGEO, situé à Changé.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION\_2025\_08\_07**

### **ADRESSAGE LOGEMENTS MAYENNE HABITAT RUE D'ANJOU**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des habitations constitue une mesure de Police Municipale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est donc soumis au Conseil Municipal les propositions de dénomination suivantes pour les huit logements construits par MAYENNE HABITAT, Rue d'Anjou :



**Vu** les plans de situation ci-dessus,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme du 15 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les dénominations telles que proposées ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION\_2025\_08\_08**

#### **RETROCESSION LOTISSEMENTS GRAND CHEMIN TRANCHE 1, 2 et 3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAS SOFIL, représentée par Madame Aurélie SIMON, Responsable des programmes, a proposé de rétrocéder les espaces communs du lotissement Grand Chemin tranches 1,2 et 3, par courrier en date du 18 avril 2024.

En outre, cette rétrocession globale a été confirmée, lors du rendez-vous du 24 juillet dernier en mairie avec Monsieur David BARRON, Directeur Général.

Dans ce cadre, il est donc proposé de procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement dénommée « Le Grand Chemin 1-2-3 » au profit de la commune, selon le plan cadastral joint :

- Pour le vendeur SNC Domaine de la Croix, les parcelles concernées sont :
  - AD 47 : 88 m<sup>2</sup>
  - AD 48 : 1237 m<sup>2</sup>
  - AD 87 : 987 m<sup>2</sup>
  - AD 88 : 17 m<sup>2</sup>
  - AD 89 : 59 m<sup>2</sup>
  - AD 90 : 28 m<sup>2</sup>
  - AD 91 : 36 m<sup>2</sup>
  - AD 168 : 447 m<sup>2</sup>
  - AD 169 : 336 m<sup>2</sup>
  - AD 225 : 2315 m<sup>2</sup>
  - AD 267 : 2 247 m<sup>2</sup>
  - AD 271 : 43 m<sup>2</sup>
  - AD 273 : 1429 m<sup>2</sup>

Le prix de vente est fixé à 1€ symbolique.

- Pour le vendeur ASL LE GRAND CHEMIN 3, les parcelles concernées sont :
  - AD 290 : 774 m<sup>2</sup>
  - AD 291 : 149 m<sup>2</sup>
  - AD 292 : 265 m<sup>2</sup>
  - AD 295 : 8 m<sup>2</sup>
  - AD 299 : 102 m<sup>2</sup>

Le prix de vente est fixé à 1€ symbolique.

La prise en charge des frais d'acte sera définie par Monsieur le Maire avec la SAS SOFIL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande de rétrocession dans le domaine communal de la SAS SOFIL,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Grand Chemin 1-2-3 » au profit de la commune selon les modalités indiquées ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION\_2025\_08\_09**

**AUTORISATION D'OUVERTURE  
BAROUDEURS »**

**MULTI-ACCUEIL**

**« LES**

**PETITS**

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celui-ci est sollicité par la SAS Les P'tits Baroudeurs d'Entrammes, représentée par sa gestionnaire, Madame Virginie MEUNIER pour obtenir un avis favorable concernant l'implantation d'un multi-accueil situé au 78 rue des Trois Conières, Zone Artisanale du Riblay à Entrammes.

Cette structure a déposé un agrément auprès des services de la Protection Maternelle Infantile du département de la Mayenne pour un multi-accueil de 12 berceaux (catégorie micro-crèche) à compter de janvier 2026.

En outre à l'arrivée du 13<sup>ème</sup> enfant, elle déposera une demande d'agrément pour un multi-accueil de 18 berceaux (catégorie petite crèche).

Ce multi-accueil sera ouverte 52 semaines par an, du lundi au vendredi, de 6h00 à 20h00 afin de répondre aux demandes des habitants, des salariés et ainsi compléter l'offre locale. Le samedi sera une possibilité si les besoins sont concrets.

L'âge limite des enfants à accueillir sera de 4 ans et 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

La structure appliquera le barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

A ce jour, 90% des places sont réservées aux enfants des salariés des entreprises du territoire, et 10% sont réservées pour les habitants du territoire sans obligation d'avoir un lien avec leur employeur.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les P'tits Baroudeurs d'Entrammes », 78 rue des Trois Conières, Zone Artisanale du Riblay à Entrammes.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

**Considérant** la demande de la SAS Les P'tits Baroudeurs d'Entrammes par courrier en date du 4 septembre 2025,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Les P'tits Baroudeurs, sise 78 rue des Trois Conières à Entrammes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION_2025_08_10</b><br><b>DESHERBAGE DOCUMENTS MEDIATHEQUE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la médiathèque municipale procède à un « désherbage » de ces rayons.

Il s'agit d'une opération régulière qui consiste à retirer des rayonnages certains documents afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

De plus, il permet de résoudre les problèmes d'encombrement. L'élimination se fait selon des critères bien précis : documents détériorés, salis, contenant des informations obsolètes, erronées, pas ou plus adaptés au public, pas empruntés depuis de nombreuses années.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le livre III du Code du Patrimoine,

**Vu** la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la sortie ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppressions du catalogue informatisé
- Suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Faire l'objet d'un don à un organisme, une association ou des particuliers (malle à dons pour les lecteurs au sein de la Médiathèque) en conformité avec l'article L 3212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques\*
- Vendus à l'occasion des Journées du Patrimoine 2025

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

*\*Art. L. 3212-4. – Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION\_2025\_08\_11**

**LABELLISATION CHEMIN DE LA NATURE MAYENNE NATURE  
ENVIRONNEMENT – SENTIERS DU MOULIN DE LA ROCHE**

À la suite de l'exposé présenté par Monsieur Olivier DUVAL, responsable pédagogique de l'association Mayenne Nature Environnement, en préambule de cette réunion du conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la labellisation « Sur le Chemin de la Nature » des sentiers du Moulin de la Roche, afin d'assurer sa préservation et de faire découvrir la nature par le public.

Dans ce cadre, la commune s'engage notamment à mettre en œuvre une gestion différenciée du site. Il convient également de faire connaître le site labellisé à travers les supports de communication de la collectivité, et d'installer des panneaux pédagogiques pour informer le public.

Les objectifs de ce label sont :

- Promouvoir la nature ordinaire et la rendre accessible à tous,
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école,
- Préserver ces espaces de nature pour une meilleure qualité de vie,
- Former aux pratiques de gestion écologique des espaces,
- Valoriser et enrichir le patrimoine naturel de la commune.

Les bénéfices attendus sont :

- Intégrer le site dans un réseau départemental
- Des canaux de communication avec présentation du site sous la forme d'une fiche invitant les personnes à découvrir la commune et son patrimoine naturel préservé
- Avoir plus de visibilité par la mise en valeur des territoires

- Pas de coût défini excepté pour des actions éducatives et d'animation
- Disposer d'outils pour rendre autonome des animations sur le site
- Développer des chantiers participatifs mobilisant la population
- Participer à la connaissance de la biodiversité locale par le biais de sorties grand public
- Être un lieu de rencontres, de partage et d'échanges
- Valoriser les pratiques de gestion et d'entretien des espaces par les agents communaux

Ce label est attribué pour 10 années. La commune doit s'engager à respecter la charte et le cahier des charges d'entretien du site.

Mayenne Nature Environnement accompagne la commune pour développer des actions avec les écoles, communiquer à travers le réseau départemental des sites labellisés, inventorier la richesse floristique du site, gérer le site et sa valorisation.

**Considérant** la présentation de la labellisation et compte-tenu des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de la labellisation « Sur le Chemin de la Nature » des sentiers du Moulin de la Roche, par Mayenne Nature Environnement pour une durée de 10 ans.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION\_2025\_08\_12**

### **MANDAT SPECIAL PARTICIPATION AU 107<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2025**

L'Association des Maires de France (AMF) organise du 17 au 20 novembre 2025 son 107<sup>ème</sup> Congrès, au parc des expositions de Paris.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial au Maire, ses Adjointes et ses conseillers pour la participation à ce Congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées.

**Vu** les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitées dans sa durée,

**Considérant** qu'en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune d'Entrammes est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **CONFIE** un mandat spécial à Monsieur le Maire et ses Adjointes pour participer au 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires,
- **PRECISE** que le remboursement de manière forfaitaire des frais susvisés se fera dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État sur présentation d'un état de frais, dans le mois suivant le Congrès.

- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DELIBERATION_2025_08_13</b><br/> <b>PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE CONCERNANT UN DOMMAGE IMPUTABLE A LA COLLECTIVITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est sollicitée par Madame CASTRO LAFOUX, domiciliée au 102 rue d'Anjou, pour le remboursement d'une facture de débouchage du réseau communal des eaux usées.

En effet, le 5 juillet 2024, Madame CASTRO LAFOUX a dû faire intervenir l'entreprise LEVRARD pour déboucher la canalisation des eaux usées.

Selon le rapport de l'entreprise, la canalisation était bloquée par un amoncellement de gravier et autre dépôt sur le réseau communal. La commune a pu résoudre le problème récurrent début juin 2025. Ce dysfonctionnement est à rapprocher de travaux réalisés par la commune préalablement.

En raison de l'achèvement des travaux et du délai, il est proposé de prendre en charge la facture de l'entreprise LEVRARD du 8 juillet 2025 et rembourser les administrés concernés pour un montant de 638.55 € TTC.

**Considérant** le dommage imputable à la collectivité,

**Considérant** la demande présentée par mail le 13 juin 2025,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remboursement auprès de Madame CASTRO LAFOUX de la facture de l'entreprise du 8 juillet 2024 d'un montant de 638.55 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DELIBERATION_2025_08_14</b><br/> <b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1°) Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

*Néant*

2°) Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3°) Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Néant

4°) Louage de choses

Néant

5°) Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6°) Créer les régies comptables

Néant

7°) Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

| <b>Numéro de concession</b> | <b>Date de prise</b> | <b>Objet</b> | <b>Durée</b> | <b>Montant</b> | <b>Emplacement</b>                |
|-----------------------------|----------------------|--------------|--------------|----------------|-----------------------------------|
| 2025-006                    | 04/07/2025           | Achat        | 15 ans       | 97 €           | Carré 9 Rang 2<br>Emplacement 913 |
| 2025-007                    | 18/08/2028           | Achat        | 15 ans       | 430 €          | Cavurne 14                        |

8°) Accepter les dons et legs

Néant

9°) Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10°) Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11°) Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12°) Droit préemption urbain hors zone UA-3+

| <b>Date</b> | <b>Référence cadastrale</b> | <b>Montant</b> | <b>Décision</b> |
|-------------|-----------------------------|----------------|-----------------|
| 01/09/2025  | AI065                       | 215 000 €      | Renonciation    |

13°) Ester en justice

Néant

14°) Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

**Dont acte.**

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Banque alimentaire** : 4 foyers pour 9 bénéficiaires.
- **France Travail (au 1<sup>er</sup> septembre 2025)** :  
*Site internet momentanément indisponible*
- **Ressources Humaines** :  
Présentation du bilan 2024 de l'absentéisme.
- **Projet agricole EURL Montjurain** :  
Fin de l'enquête publique en cours, aucune observation sur le registre en mairie, le permis de construire va pouvoir être instruit.
- **Lotissement de la Furetière** :  
Après sollicitation d'un riverain, les jeux prévus proche du bassin du Greffier ne seront pas déplacés.
- **Vidéoprotection** :  
L'entreprise ERS va débiter les travaux de remplacement et d'installation du dispositif à partir du lundi 15 septembre 2025.
- **Propreté urbaine** :  
L'entreprise LPS interviendra sur la commune toutes les 6 semaines au lieu de toutes les 4 semaines afin de réaliser une économie de 2051,61 € HT/an.
- **Voirie** :  
Au lieu-dit la Frépière, l'eau passe à côté des buses, ce dysfonctionnement à créer un effondrement de l'accotement, il est donc nécessaire tout reprendre. L'entreprise EUROVIA a été retenue avec une proposition de 5178 € TTC.
- **Acquisition foncière** :  
Une parcelle du domaine privé reste à acquérir afin de permettre afin d'intégrer un dernier terrain restant dans le domaine public pour l'accès de la station d'épuration.
- **Enfance Jeunesse** :  
À la suite d'une sollicitation des plusieurs parents pour une demande de modification tarif relais jusqu'à 17h15 en raison du décalage des horaires du car venant du collège Alain Gerbault, la décision est prise de ne pas de modifier ce tarif en raison du tarif déjà existant « accueil du soir jusqu'à 17h30 » sur la grille des tarifs périscolaires.

- **Evènements**

| <b>Manifestations</b>  |                       |       |
|------------------------|-----------------------|-------|
| Une naissance un arbre | Samedi 22 novembre    | 11h00 |
| Repas classe 5         | Samedi 25 octobre     |       |
| Fête de l'histoire     | Dimanche 16 novembre  |       |
| Repas CCAS             | Dimanche 30 novembre  |       |
| <b>Réunions</b>        |                       |       |
| CCAS                   | Mercredi 24 septembre | 20h00 |
| Vie locale             | Jeudi 25 septembre    | 20h30 |
| Développement durable  | Jeudi 25 septembre    | 20h30 |
| Finances RH            | Jeudi 2 octobre       | 20h30 |
| Enfance jeunesse       | Mercredi 8 octobre    | 20h30 |
| Commission Urbanisme   | Mardi 14 octobre      | 20h30 |
| Conseil Municipal      | Jeudi 6 novembre      | 20h30 |
| Réunion publique       | Vendredi 12 décembre  | 20h30 |

*Fin de séance : 22h45*

Le secrétaire de séance,  
Alice BRUNEAU

Le Maire,  
Jérôme ALLAIRE

